

Les États membres du Conseil de l'Europe établissent des normes pour assurer la protection et la sécurité des donneurs vivants non résidents

De nombreux pays développent et optimisent des programmes de dons de donneurs vivants, pour combler la faible disponibilité des organes de donneurs décédés ou comme unique source d'organes. À l'heure de la mondialisation, où l'on voyage et s'expatrie souvent, de nombreux pays acceptent les dons d'organes de donneurs vivants non résidents. Les approches retenues pour accepter ces donneurs font toutefois l'objet de variations reconnues, qu'elles concernent le processus de dépistage et de consentement, le remboursement des dépenses justifiables occasionnées par la procédure de don ou l'accès à des soins de suite et à un suivi postopératoires.

Au regard de cette situation, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la *Résolution CM/Res(2017)1 sur les principes de sélection, d'évaluation, de don et de suivi des donneurs vivants non résidents*. Élaboré par le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO), ce nouveau texte a pour objectif d'assurer la protection des donneurs vivants non résidents qui peuvent être particulièrement vulnérables, pour différentes raisons (économiques, émotionnelles, culturelles ou physiques), et dont l'accès à des soins et à un suivi après le don peut être difficile à garantir.

La nouvelle résolution donne des orientations utiles pour tous les pays acceptant les dons d'organes de donneurs vivants non résidents dans le cadre de leurs programmes de dons de donneurs vivants et détaille un mode de sélection rigoureux des donneurs, ainsi que des mesures d'évaluation et de suivi de ces derniers, que les pays concernés sont invités à mettre en place pour assurer la protection et le bien-être des donneurs.

Les recommandations détaillées concernent plus particulièrement : le travail préparatoire approprié du potentiel donneur vivant non résident avant le voyage ; l'entrée légale du potentiel donneur dans le pays où aura lieu le don ; le dépistage médical et l'évaluation psychosociale appropriés du donneur avant que le don ne soit autorisé (notamment la validité de son consentement au don, en tenant compte des facteurs culturo-linguistiques en jeu, le cas échéant) ; le remboursement de toutes les dépenses justifiables ; le suivi initial et à long terme du donneur vivant non résident et la consignation du don dans les registres nationaux de donneurs vivants, dans le pays où le don a eu lieu et dans le pays d'origine du donneur.

Consulter le texte intégral de la *Résolution CM/Res(2017)1 sur les principes de sélection, d'évaluation, de don et de suivi des donneurs vivants non résidents* (en anglais uniquement) : https://www.edqm.eu/sites/default/files/cmres_2017_1-on_principles_for_selection_eval_donation_and_follow_up_of_nrl.pdf

Contact : Caroline Larsen Le Tarnec, Division Relations publiques, EDQM, Conseil de l'Europe
Tél. : +33 (0) 3 88 41 28 15 — E-mail : caroline.letarnec@edqm.eu



Note à l'intention des rédacteurs. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : www.edqm.eu.

L'EDQM est une organisation qui joue un rôle moteur en matière de protection de la santé publique, grâce aux normes qu'elle contribue à élaborer et mettre en œuvre et dont elle surveille l'application, afin d'assurer la qualité, la sécurité et le bon usage des médicaments. Les normes qu'elle élabore sont des références scientifiques reconnues dans le monde entier. La Pharmacopée Européenne est juridiquement contraignante dans les États qui en sont membres¹. L'EDQM développe également des lignes directrices et des normes dans les domaines de la transfusion sanguine, de la transplantation d'organes et de la protection de la santé des consommateurs.

¹La Commission européenne de [Pharmacopée](#) compte 39 membres (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Union européenne*).

Organisation politique créée en 1949, le Conseil de l'Europe œuvre à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'échelle du continent, ainsi qu'à développer des réponses communes aux enjeux sociaux, culturels et juridiques auxquels sont confrontés ses 47 États membres.